



Montréal, le 15 juin 2010

Chères collègues,
Chers collègues,

Comme vous le savez, la loi 100 a été adoptée le samedi 12 juin, bien que l'étude du projet n'ait pas été terminée à la Commission des finances publiques. Le vote a été de 60 voix contre 39 à l'Assemblée nationale. Plusieurs amendements ont été apportés, mais nous ne disposons pas du texte final de la loi. Quoi qu'il en soit, je vous fais part des résultats de nos analyses et consultations à ce propos.

Le 4 juin dernier, j'ai soumis une série de questions à maître Richard McManus, conseiller juridique de plusieurs syndicats membres et de la FQPPU.

En dépit des apparences et de l'intention officielle du Gouvernement de limiter les dépenses, les augmentations de traitement et les primes (« de fonction » ou « au rendement ») du personnel de direction dans les organismes publics et parapublics, il existe un risque réel que les mesures découlant du projet de loi affectent le personnel professoral dans nos universités. La loi s'applique, en effet, non seulement au personnel administratif, mais également au personnel d'encadrement, ce qui inclut les fonctions de direction de département, de centre, d'institut, de secteur et de module (i.e. de programme). En principe, donc, les augmentations de salaires, les primes et les dépenses (de formation et de déplacement) des personnes assumant ces fonctions seraient assujetties aux dispositions de la loi, pour la période allant de mars 2010 à mars 2015.

Dans la mesure où les personnes assumant ces tâches de direction sont des employés syndiqués, leurs salaires et leurs primes de fonction (ou de direction) sont régis par des conventions collectives qui ont force de loi. Nos collègues professeurs syndiqués seraient donc protégés à ce titre.

Néanmoins, l'article 18 de la loi 100 stipule que le chapitre I de cette loi (qui concerne les rémunérations, primes et dépenses...) prévaut sur toute forme d'entente, de contrat ou de convention antérieure. Cela invaliderait le contenu des conventions collectives à cet égard, ce que confirme Me McManus. Celui-ci considère que la cause devant les tribunaux pourrait être gagnée, bien que la jurisprudence ne nous soit pas favorable. Il nous a fait part aussi de l'importance des propos du ministre des finances ou de ses représentants, qui pourraient servir notre argumentation lors de la plaidoirie.

La transcription des débats sur le projet de loi 100, en Commission parlementaire des finances publiques, contient des déclarations explicites du ministre Bachand sur cette question. À deux reprises au moins, le ministre a déclaré que le projet de loi n'était pas « rétroactif », qu'il ne visait pas à « rouvrir les conventions collectives ». Si nous pouvions rapporter ses propos au moment opportun, la cause serait entendue, pour ainsi dire, et nous n'aurions rien à craindre...

Je me suis adressé également aux représentants de l'opposition officielle en Commission parlementaire pour obtenir leur avis et leur appui. D'après eux, le projet de loi ne viserait pas les professeurs d'université. Ainsi que je l'ai fait remarquer, cela devait s'entendre « dans l'exercice de leurs fonctions », qui comprennent les tâches de services à la collectivité incluant, entre autres, les fonctions de direction de département et de programme.

En conséquence, le risque me paraît moindre pour nos collègues professeurs de subir immédiatement et directement les effets des compressions exigées par la loi 100. Je reste persuadé, toutefois, que cela pourrait entraîner, à terme, des réductions de services et diverses « mesures d'épargne », telles que la fusion de programmes ou même de départements. Il nous faudra rester vigilants pour éviter de telles dérives ayant pour but de faire porter sur les unités académiques un fardeau administratif.

Enfin, nous pouvons douter que le ministre Bachand et le Gouvernement prennent le risque de déclarer la guerre aux syndicats universitaires en faisant fi des conventions collectives en vigueur.

Vous voudrez bien nous transmettre toute information pertinente au sujet de l'application de la loi 100 dans votre institution.

Je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.



Max Roy
Président
Fédération québécoise des professeures
et professeurs d'université (FQPPU)
4446, boul. Saint-Laurent, bureau 405
Montréal (Québec)
Canada H2W 1Z5
Téléphone : (514) 843-5953
Télécopieur : (514) 843-6928
presidence@fqppu.org
federation@fqppu.org
Site internet: www.fqppu.org